



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Paris, le 20 janvier 2020
N°1957

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le ministère de l'Économie et des Finances lance une campagne de communication sur l'intéressement du 20 janvier au 14 février

A l'heure où les Français attendent des entreprises qu'elles jouent un rôle croissant dans la société - 61% des Français jugent qu'elles ont le pouvoir de changer le monde dans lequel on vit¹ - et où les entreprises sont incitées à affirmer leur raison d'être, le sujet du partage de la valeur est essentiel.

L'épargne salariale, notamment à travers l'intéressement et la participation, fait partie des Objets de la Vie Quotidienne (OVQ) que le Gouvernement entend porter comme mesure prioritaire ayant un impact concret dans la vie des Français. A ce titre, l'objectif assigné du ministère de l'Économie et des Finances est d'atteindre fin 2020, 3 millions de salariés dans les petites et moyennes entreprises (PME) qui bénéficient d'un dispositif de partage de la valeur, tel qu'un accord d'intéressement ou de participation.

Pour atteindre cet objectif, la loi PACTE, portée par **Bruno Le Maire**, ministre de l'Économie et des Finances, a supprimé la taxe de 20% sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés, ainsi que sur la participation pour les entreprises de moins de 50 salariés.

En parallèle, un travail de simplification a été réalisé par les ministères de l'Économie et des Finances et celui du Travail pour inciter les entreprises à mettre en place des accords d'intéressement, notamment avec la création d'accords "clés en main" :

- le [modèle-type d'accord d'intéressement](#) reprend point par point les clauses obligatoires devant figurer dans un accord d'intéressement. Le choix de la formule de calcul et les modalités de répartition restent entièrement à la main des partenaires sociaux ;
- des [accords d'intéressement de branche](#) permettent aux entreprises de bénéficier de modèles d'accord adaptés à leur secteur d'activité. Actuellement, 12 branches professionnelles disposent d'un tel accord.

Par ailleurs, si l'entreprise établit son premier accord d'intéressement en 2020, celui-ci peut être signé pour seulement 1 an au lieu de 3 ans.

Il s'agit maintenant de mieux faire connaître ces simplifications aux chefs de petites et moyennes entreprises qui n'ont pas encore signé d'accords d'intéressement.

¹ Baromètre des territoires 2019, Elabe



Deux premières phases de communication ont été mises en œuvre :

1. une première phase de communication début 2019, portée par Bruno Le Maire et Muriel Pénicaud, ministre du Travail, avec l'annonce de la suppression du forfait social de 20% ;
2. une deuxième phase de communication lors de la [campagne dédiée à la loi PACTE](#) du 19 septembre jusqu'au 19 novembre.

Afin de compléter ces différentes séquences de communication et d'inciter les chefs d'entreprise à associer davantage leurs salariés à la réussite de leur entreprise, le ministère de l'Economie et des Finances lance une nouvelle campagne de communication consacrée à l'intéressement.

Cette campagne débutera le lundi 20 janvier et se terminera le vendredi 14 février.

Plusieurs outils ont été développés afin d'informer les chefs d'entreprises et les inciter à mettre en place un accord (**kit de communication disponible [ici](#)**) :

- un flyer pédagogique qui résume les avantages de l'intéressement et sa facilité de mise en œuvre ;
- des infographies visuelles avec un lien direct vers les accords "clés en main" ;
- un emailing envoyé par l'Acoss directement aux chefs d'entreprises de moins de 250 salariés et qui récapitule les avantages liés à l'intéressement, ses modalités de mise en œuvre avec un accès direct aux accords clés en main ;
- des vignettes qui seront diffusées sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les internautes à ce dispositif d'épargne salariale.

Pour accompagner ce kit de communication, des vidéos témoignages de chefs d'entreprises sont mises en ligne à la fois sur l'espace internet dédié interessement-participation.gouv.fr et sur nos réseaux sociaux.

Dans ces vidéos, des chefs d'entreprise de diverses tailles et secteurs expliquent pourquoi ils ont décidé de mettre en place un accord d'intéressement, en quoi cela a permis d'améliorer la performance de leur entreprise et de mobiliser leurs salariés.

Vous pouvez retrouver tous les documents et toutes les informations liés à l'intéressement ou à la participation sur interessement-participation.gouv.fr.

Contact presse

Cabinet de Bruno Le Maire 01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr